TEMPS PARTIEL POUR RAISON THÉRAPEUTIQUE

Catégories d'agents / Divers	Fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	Fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public
MODALITÉS	Avis favorable du comité médical (après 6 mois consécutifs de congé de maladie pour une même affection ou après congé de longue maladie ou congé de longue durée) ou Avis favorable de la commission départementale de réforme (suite à congé accident de service ou maladie professionnelle)	Sur prescription médicale du médecin et avis favorable du médecin conseil de la CPAM
DURÉE	- 3 mois renouvelable, limité à 1 an pour une même affection ou - 6 mois renouvelable une fois en cas d'accident de service ou de maladie contractée dans l'exercice des fonctions	Aucune durée maximale n'est prévue par les textes, toutefois la limite de 6 mois est rarement dépassée
DURÉE DU TEMPS DE TRAVAIL	Ne peut en aucun cas être inférieur au mi-temps	Généralement 50 % de la durée de travail propre à l'agent
RÉMUNÉRATION	100 % du traitement	Rémunération proportionnelle au temps de travail effectué par l'agent, le complément sera versé par la CPAM